

n° 4

Conseil Municipal de Lille

Réunion du 27 Avril 1971

Compte rendu analytique

(adopté à la séance du 25 Juin 1971)

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. BOCHNER est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ALLARD, BESNIER, BOCHNER, M^{me} BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BURIE, M^{me} CACHEUX, MM. CAILLIAU, CAMELOT, CATESSON, CHOQUEL, COLICHE, DASSONVILLE, M^{me} DEBAENE, MM. DERIEPPE, DERNONCOURT, DURIER, FRISON, HENAU, HUET, IBLED, M^{me} LASSON, MM. LAURENT, LEFEVRE, LEVY, LUSSIEZ, MATRAU, MAUROY, MIGLOS, MOLLET, ROMBAUT, SIROT, SPIRET, THIEFFRY, WAVRANT.

Excusée ayant donné pouvoir : M^{me} VANNEUFVILLE Cécile.

M. LE MAIRE — Avant qu'il soit procédé à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, je dois vous faire part de l'accident de voiture dont a été victime notre collègue M^{me} VANNEUFVILLE. C'est au retour d'une cérémonie qui s'était déroulée à Fives pour la célébration du XX^e anniversaire de la création du Comité d'entraide de la rue du Long-Pot que la voiture municipale, conduite par le chauffeur PENNINGER, a été violemment tamponnée. Il en est résulté des contusions assez sérieuses pour le chauffeur qui a cependant pu réintégrer son domicile.

M^{me} VANNEUFVILLE, blessée à la jambe a dû être hospitalisée. Heureusement, son état n'inspire pas d'inquiétudes mais elle sera immobilisée un certain temps.

Nous serons, j'en suis sûr, unanimes, pour adresser nos sentiments de sympathie et nos vœux de prompt rétablissement à notre excellente collègue et à l'agent municipal qui conduisait la voiture.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL

71/4 - Procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints.

M. LE MAIRE — Avez-vous des observations à formuler sur la rédaction de ce texte ?

Le procès-verbal est adopté.

Ce rapport figure en tête de ladite séance.

71/5 - Commissions municipales. Crédit. Désignation des membres.

Nous allons maintenant aborder le problème de la constitution des Commissions municipales.

Outre le Maire, Président de droit, ces commissions comprendront huit commissaires à l'exception des commissions :

- de l'Economat ;
 - de l'Etat civil, des Cimetières (conservation) et des Pompes funèbres ;
- qui ne compteront que cinq commissaires en raison de leur spécificité.

Je vous donnerai, pour chaque commission, la liste des candidatures que j'ai reçues. S'il n'y en a pas d'autres, je proposerai au Conseil de procéder à la désignation des membres.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

Commission des Relations publiques

Vice-Président : M. MAUROY, adjoint délégué aux Relations publiques.

MM. ALLARD	MM. DASSONVILLE
DERIEPPE	SIROT
CATESSON	Mme CACHEUX
Mme BOUCHEZ	M. CHOQUEL

Commission des Fêtes et Cérémonies

Vice-Président : M. CATESSON, adjoint délégué aux Fêtes et Cérémonies.

M. MIGLOS	MM. HUET
Mme LASSON	DERNONCOURT
MM. LEFEVRE	SIROT
BOUTILLEUX	DURIER

Commission de l'Economat

Vice-Président : M. BRIFFAUT, adjoint délégué à l'Economat.

MM. HENAU	Mme CACHEUX
IBLED	M. SPIRIET
Mme DEBAENE	

Commission des Finances

Vice-Président : M. FRISON, adjoint délégué aux Finances.

MM. MAUROY	LUSSIEZ
ROMBAUT	COLICHE
BRIFFAUT	CAILLIAU
CATESSON	Mme CACHEUX

Commission des Affaires économiques

Vice-Président : M. CATESSON, adjoint délégué aux Affaires économiques.

MM. DERIEPPE	MM. DERNONCOURT
COLICHE	MOLLET
Mme LASSON	BESNIER
M. HUET	BOCHNER

Commission de l'Instruction publique

Vice-Président : M. MAUROY, adjoint délégué à l'Instruction publique.

MM. CAMELOT	M. DURIER
LUSSIEZ	Mme CACHEUX
MIGLOS	MM. BESNIER
Mlle BOUCHEZ	BOCHNER

Commission de la Jeunesse

Vice-Président : M. ALLARD, adjoint délégué aux Affaires de la Jeunesse.

M. MATRAU	MM. WAVRANT
Mlle BOUCHEZ	CHOQUEL
MM. BURIE	SPRIET
BESNIER	BOCHNER

M. LE MAIRE — Je dois signaler que, statutairement les membres de la Commission de la Jeunesse sont, de droit, membres de l'Office municipal de la Jeunesse.

De même les membres désignés pour siéger à la Commission de l'Education physique et des Sports seront également membres de l'Office municipal des Sports.

Commission de l'Education physique et des Sports

Vice-Président : M. ALLARD, adjoint délégué à l'Education physique et aux Sports.

MM. BOUTILLEUX	MM. DASSONVILLE
CAILLIAU	DURIER
MATRAU	BURIE
Mlle BOUCHEZ	CHOQUEL

M. DASSONVILLE — Les membres de la Commission de la Jeunesse, de l'Education physique et des Sports peuvent-ils être membres du bureau de l'Office municipal de la Jeunesse ?

M. LE MAIRE — M. ALLARD examinera cette question en fonction des statuts.

Commission des Théâtres

Vice-Président : M. ROMBAUT, adjoint délégué aux Théâtres municipaux.

MM. HENNAUX	MM. DERIEPPE
LEVY	MIGLOS
ALLARD	SIROT
FRISON	MOLLET

Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles

Vice-Président : M. LEVY, adjoint délégué aux Beaux-Arts et Affaires culturelles.

MM. ALLARD	Mme LASSON
FRISON	MM. MATRAU
CAMELOT	BURIE
CATESSON	BOCHNER

Commission de l'Hygiène et de la Santé publique

Vice-Président : M. DERIEPPE, adjoint délégué à l'Hygiène et Santé publique.

M. HENNAUX	MM. DURIER
Mme VANNEUFVILLE	BESNIER
M. MATRAU	WAVRANT
Mme DEBAENE	CHOQUEL

Commission des Affaires sociales et familiales

Vice-Présidente : Mme VANNEUFVILLE, adjoint déléguée aux Affaires sociales.

M. ALLARD	Mme DEBAENE
Mme LASSON	MM. SIROT
M. BOUTILLEUX	MOLLET
Mlle BOUCHEZ	BOCHNER

Commission de l'Etat civil, des Cimetières (conservation) et des Pompes funèbres

Vice-Président : M. CAMELOT, adjoint délégué à l'Etat civil, Cimetières (conservation) et Pompes funèbres.

Mme VANNEUFVILLE	MM. BURIE
MM. DERIEPPE	SPIRIET
SIROT	

7/10 — Comité Commission des Affaires juridiques et immobilières

Vice-Président : M. ROMBAUT, adjoint délégué aux Affaires juridiques et immobilières.

MM. MAUROY	MM. CAILLIAU
LEVY	IBLED
ALLARD	Mme CACHEUX
COLICHE	M. BOCHNER

Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines

Vice-Président : M. MAUROY, adjoint délégué à l'Habitation, Rénovation et Restauration urbaines.

M. CAMELOT	Mme LASSON
Mme VANNEUFVILLE	MM. IBLED
MM. DERIEPPE	MOLLET
MIGLOS	WAVRANT

Commission des Bâtiments communaux

Vice-Président : M. BRIFFAUT, adjoint délégué aux Bâtiments communaux.

MM. CATESSON	MM. LEFEVRE
THIEFFRY	IBLED
LUSSIEZ	Mme DEBAENE
COLICHE	M. DASSONVILLE

Commission de l'Urbanisme

Vice-Président : M. THIEFFRY, adjoint délégué à l'Urbanisme.

MM. MAUROY	M. IBLED
DERIEPPE	Mme BOUCHEZ
LUSSIEZ	MM. DURIER
MIGLOS	BURIE

Commission de la Voie publique

Vice-Président : M. THIEFFRY, adjoint délégué à la Voie publique.

MM. COLICHE	MM. MATRAU
BOUTILLEUX	DASSONVILLE
HUET	WAVRANT
CAILLIAU	SPIRET

Commission de la Propreté publique et des Transports municipaux

Vice-Président : M. HENAUXT, adjoint délégué à la Propreté publique et Transports municipaux.

M. DERIEPPE	MM. HUET
Mme LASSON	SIROT
MM. LEFEVRE	BESNIER
BOUTILLEUX	SPIRET

Commission des Espaces verts et des Cimetières (entretien)

Vice-Président : M. DERIEPPE : adjoint délégué aux Espaces verts et Cimetières (entretien).

MM. HENAUXT	Mme DEBAENE
LEFEVRE	MM. DURIER
DERNONCOURT	MOLLET
IBLED	WAVRANT

M. LE MAIRE — Nous allons procéder maintenant à la désignation des représentants du Conseil municipal dans des organismes dans lesquels le Conseil municipal est représenté soit par des membres de l'Assemblée, soit par d'autres personnes qu'il désigne selon le caractère de l'organisme en question.

71/6 - Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale. Désignation des délégués du Conseil municipal.

Je propose de maintenir provisoirement Mme LEMPEREUR dans cette Commission. Sa présence est nécessaire pour assurer la continuité de certains services dont elle a la connaissance. Mme LEMPEREUR sera plus tard remplacée par Mme CACHEUX.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. ROMBAUT	Mmes VANNEUFVILLE
FRISON	LEMPEREUR

71/7 - Commission administrative du Centre Hospitalier Régional. Désignation des délégués du Conseil municipal.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. LUSSIEZ et IBLED.

71/8 - Institut Pasteur. Conseil d'administration et de perfectionnement. Désignation des délégués du Conseil municipal.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. ROMBAUT	M. CAILLIAU
ALLARD	Mme BOUCHEZ
FRISON	Mme DEBAENE
BRIFFAUT	M. MOLLET
Mme LASSON	Mme CACHEUX
M. BOUTILLEUX	

71/9 - Caisse de Crédit municipal. Conseil d'administration. Désignation des membres du Conseil municipal.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. ROMBAUT et CAILLIAU.

71/10 - Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre. Conseil départemental. Désignation d'un délégué du Conseil municipal.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. LUSSIEZ.

71/11 - Conseil d'administration de l'Institut de médecine légale et de médecine sociale. Désignation d'un délégué du Conseil municipal.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. DURIER.

71/12- Syndicat de Communes de l'arrondissement de Lille. Désignation des délégués du Conseil municipal.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. LAURENT et ROMBAUT.

71/13 - Révision des listes électorales. Commissions administratives. Désignation des délégués du Conseil municipal.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

1^o délégués aux Commissions habilitées à dresser les listes spéciales à chaque bureau de vote :

MM. CAMELOT

LUSSIEZ

MIGLOS

COLICHE

M^{me} LASSON

M. LEFEVRE

MM. HUET

DERNONCOURT

BURIE

WAVRANT

SPIRIET

BOCHNER

2^o délégué à la Commission chargée de l'établissement de la liste générale des électeurs de la commune :

M. BRIFFAUT.

71/14 - Conseil de Prud'hommes. Révision des listes électorales. Désignation des délégués du Conseil municipal.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. BOUTILLEUX, électeur ouvrier.

COLICHE, électeur employé.

LEVY, électeur patron.

71/15 - Tribunaux paritaires de baux ruraux. Révision des listes électorales. Désignation d'un délégué du Conseil municipal.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. ALLARD.

71/16 - Chambre des Métiers. Révision des listes électorales. Désignation des délégués du Conseil municipal.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. CAILLIAU et BURIE.

71/17 - Comité de la Caisse des Ecoles de Lille. Désignation des délégués du Conseil municipal.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. MAUROY	M. DURIER
ALLARD	Mme LEMPEREUR
MIGLOS	MM. GODINOT
BOUTILLEUX	DECOTTIGNIES
IBLED	Mme DESCAMPS-SCRIVE
Mlle BOUCHEZ	M. DEVRIES

71/18 - Comité consultatif de la Bibliothèque municipale. Désignation des délégués du Conseil municipal.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. ALLARD
FRISON
Mlle BOUCHEZ

LEMPEREUR

71/19 - Cours professionnels obligatoires. Commission locale. Désignation des délégués du Conseil municipal.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. MIGLOS.
Mlle BOUCHEZ
M. WAVRANT.

71/20 - Ecole de plein air primaire Désiré-Verhaeghe. Conseil d'administration. Désignation des délégués du Conseil municipal.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

Mme VANNEUFVILLE
MM. LUSSIEZ
MIGLOS

MM. MATRAU
CHOQUEL

71/21 - Ecole de plein air pour enfants de moins de six ans. Conseil d'administration. Désignation des délégués du Conseil municipal.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

Mme VANNEUFVILLE
MM. MIGLOS
MM. MATRAU

Mme DEBAENE
M. CHOQUEL

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. ROMBAUT

DERIEPPE

MOLLET

71/23 - Commission de Surveillance du Centre Martine-Bernard. Désignation des délégués du Conseil municipal.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. CAMELOT

Mme DEBAENE

M. BESNIER

71/24 - Pouponnière municipale. Commission de Surveillance. Désignation des délégués du Conseil municipal.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. CAMELOT

Mmes VANNEUVILLE

DEBAENE

71/25 - Comité lillois de lutte contre le taudis. Désignation d'un délégué du Conseil municipal.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. MAUROY

71/26 - Commission communale des Impôts directs. Propositions en vue de la désignation des commissaires.

La liste des 32 contribuables lillois et des 4 contribuables habitant hors de la commune dont les noms sont repris dans la délibération sera soumise à l'agrément de M. le Directeur des Impôts.

71/27 - Association de restauration immobilière de la région Nord. Désignation d'un délégué du Conseil municipal.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. MAUROY

71/28 - Désignation des représentants du Conseil municipal dans les bureaux d'adjudication, commissions d'appels d'offres et jurys de concours

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. MAUROY	MM. LEFEVRE
HENAUX	BOUTILLEUX
CAMELOT	IBLED
Mme VANNEUFVILLE	DASSONVILLE
MM. DERIEPPE	SIROT
BRIFFAUT	DURIER
CATESSON	BURIE
LUSSIEZ	BOCHNER
COLICHE	

**71/29 - Organisation pour la suppression des courées de la Métropole Nord.
Représentation de la Ville.**

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. MAUROY

71/30 - Aide aux travailleurs migrants. Région Nord. Désignation d'un délégué du Conseil municipal.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. MAUROY

71/31 - Syndicat intercommunal d'assainissement de la région lilloise. Désignation des délégués du Conseil municipal.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. LAURENT, HENAUX.

71/32 - Extension du port fluvial de Lille. Commission permanente d'enquête. Désignation d'un membre.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. CAILLIAU

(Suspension de séance).

M. LE MAIRE — La séance est reprise.

**71/33 - Communauté Urbaine de Lille. Renouvellement du Conseil en mai 1971.
Répartition des sièges. Application de l'article 15-11 de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966. Délibération du Conseil municipal sur une proposition d'accord amiable.**

M. LE MAIRE — Le Conseil de la Communauté Urbaine sera renouvelé en mai prochain.

En 1967, le syndicat des communes de l'arrondissement de Lille s'était chargé de rechercher la réalisation d'un accord amiable entre toutes les communes composant la Communauté Urbaine et ce, en vue d'une représentation aussi équitable que possible de l'ensemble des communes au sein du Conseil de communauté.

Cette année, le bureau de la Communauté Urbaine a estimé que la création d'une commission spéciale était nécessaire. Cette commission appelée « Commission des bons offices » où étaient représentées toutes les opinions politiques a abouti à un accord entre les communes composant la Communauté pour créer, sur des bases amiables, le nouveau Conseil de communauté.

Dans le but de rechercher le maximum de représentation directe des communes au Conseil de communauté, les communes de plus de 7.000 habitants ont été ajoutées à celles dont la population municipale était supérieure au quotient obtenu en divisant la population municipale totale de l'agglomération, sur la base du dernier recensement général, par le nombre de sièges à pourvoir.

74 sièges étant ainsi attribués les 16 autres ont été répartis entre 60 communes groupées en trois secteurs électoraux.

Le Conseil de communauté, dans sa réunion du 23 avril dernier, a approuvé le rapport qui lui a été présenté au nom de la Commission des bons offices et qui proposait la nouvelle répartition.

La délibération 71/33 comporte cette répartition.

Pour associer d'une manière plus complète les communes faisant partie de la Communauté, le Conseil a en outre retenu le souhait de la Commission des bons offices d'accueillir aux réunions du Conseil tous les maires non délégués à la Communauté Urbaine. Il a de plus l'intention d'examiner dans une prochaine réunion la participation des maires aux travaux de certaines Commissions.

Les Conseils municipaux sont appelés à donner leur accord à la répartition des sièges au Conseil de communauté telle que le prévoit l'accord amiable et attribuant à la Ville de Lille 17 sièges.

Je demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe.

Adopté.

Nous allons procéder maintenant à la désignation des délégués de la Ville au Conseil de communauté, suivant la représentation proportionnelle des groupes.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. LAURENT

M. COLICHE

MAUROY

M^{me} LASSON

ROMBAUT

MM. HUET

LEVY

M. LE MAIRE

ALLARD

CAILLIAU

FRISON

IBLED

BRIFFAUT

M^{me} BOUCHEZ

CATESSON

M. DASSONVILLE

LUSSIEZ

M^{me} CACHEUX

Avant de clore cette séance, je voudrais informer le Conseil de la nécessité de créer une autre Commission non reprise à l'ordre du jour et que j'appellerai « Commission spéciale », chargée de faire des études sur le problème de la constitution de Commissions extra-municipales que nous pourrions désigner sous le nom de Commissions de concertation.

L'étude portera sur la détermination des domaines où se justifie la constitution de ces Commissions extra-municipales, leur composition, leurs articulations ou leurs liaisons avec les Commissions municipales et enfin sur leur fonctionnement.

Je propose que la discussion à ce sujet, pour qu'elle soit plus féconde, soit reportée à une date ultérieure sur la base d'un rapport que présentera la Commission spéciale dont je propose la constitution.

Néanmoins, les collègues qui ont sur la question des idées, des suggestions, des propositions, peuvent me les faire parvenir par écrit, à partir d'aujourd'hui, et dans les dix jours qui suivent.

A ce sujet, je signale que notre collègue, le Docteur Bernard MOLLET, m'a déjà remis un mémorandum très intéressant qui, j'en suis convaincu, va beaucoup faciliter la tâche de la Commission spéciale. Il me paraît avoir bien étudié les problèmes et en tout état de cause ce mémorandum est une base de travail très intéressante et j'en félicite notre collègue.

Cette Commission spéciale pourrait être composée de cinq membres c'est-à-dire un représentant de chaque groupe. Je vous propose de confier la présidence de cette Commission à M. Pierre MAUROY.

Les collègues, représentants de groupe, indiqueront le nom de leur représentant au sein de cette Commission spéciale.

Le Conseil municipal est-il d'accord sur le principe de la création d'une Commission spéciale pour déterminer les modalités et le fonctionnement des Commissions de concertation ?

Adopté.

M. DASSONVILLE — J'aurais aimé, Monsieur le Maire, que la composition de la Commission tienne compte de la représentation des différents groupes au sein du Conseil municipal. Cinq membres me paraît être un chiffre un peu juste.

M. LE MAIRE — La Commission spéciale ne va pas prendre de décisions. Elle va étudier le problème qu'elle va rapporter devant le Conseil municipal. Je vous dirai que les groupes auront la possibilité de discuter, d'étudier le rapport de la Commission avant qu'il soit soumis au Conseil municipal, de sorte que la proportionnalité ne me paraît pas tellement importante.

Si vous maintenez votre proposition, d'autres critères de représentation seront examinés.

M. DASSONVILLE — Il est évident que le rapport de la Commission sera très important et qu'il importe qu'au sein de cette Commission une représentation proportionnelle des groupes soit assurée. Toutefois je suis d'accord avec vous, Monsieur le Maire, cette représentation doit être aussi peu nombreuse que possible.

M. LE MAIRE — Dès l'instant où l'on recherche la proportionnalité, il faut huit membres au lieu de cinq. Le Conseil est-il d'accord pour accepter la proposition de M. DASSONVILLE tendant à augmenter le nombre de cinq à huit.

Adopté.

Mme CACHEUX — Les relations entre les élus et la population semblent relever de la compétence de cette Commission. Serait-il possible d'inscrire à un prochain ordre du jour l'animation des quartiers et la représentation des élus municipaux dans les différents quartiers.

M. LE MAIRE — Oui, il s'agit de problèmes voisins et nous pourrions donner mandat à cette Commission de travailler sur cet aspect de la vie municipale.

71/34 - Commission spéciale. Crédit.

Ce rapport est adopté.

La séance est levée à 19 h 45.

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie.

Signé : R. RICHOUX.

M. MAUROY

M. BRIFFAUT

M. CATESSON

M. DERIFFRE

M. COLICHE

M. LASSON

M. HUET

Vice-Président : M. CATESSON

Commission des Finances et du Budget

Commission des Affaires Sociales et de l'Éducation

Commission des Travaux Publics

Commission des Affaires Municipales

Commission des Affaires Étrangères et des Commerces

Commission des Finances et du Budget

N° 71/5 - COMMISSIONS MUNICIPALES. CREATION.**DESIGNATION DES MEMBRES.****MESDAMES, MESSIEURS,**

Aux termes de l'article 35 du Code de l'Administration communale, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit par l'initiative d'un de ses membres.

En vue de préparer le travail et les délibérations du Conseil municipal, nous vous proposons de vouloir bien décider la création des Commissions suivantes, pour la durée du mandat du Conseil :

Commission des Relations publiques.

Commission des Fêtes et Cérémonies.

Commission de l'Economat.

Commission des Finances.

Commission des Affaires économiques.

Commission de l'Instruction publique.

Commission de la Jeunesse.

Commission de l'Education physique et des Sports.

Commission des Théâtres.

Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles.

Commission de l'Hygiène et de la Santé publique.

Commission des Affaires sociales et familiales.

Commission de l'Etat civil, des Cimetières (conservation) et des Pompes funèbres.

Commission des Affaires juridiques et immobilières.

Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines.

Commission des Bâtiments communaux.

Commission de l'Urbanisme.

Commission de la Voie publique.

Commission de la Propriété publique et des Transports municipaux.

Commission des Espaces verts et des Cimetières (entretien).

Chaque Commission, dont le Maire est président de droit, pourrait être composée de huit membres, à l'exception des Commissions :

a) de l'Economat,

b) de l'Etat civil, des Cimetières (conservation) et des Pompes funèbres qui n'en comprendraient que cinq en raison de leur spécificité.

Nous vous demandons de vouloir bien désigner les membres de ces Commissions.

Le Conseil, l'exposé de M. le Maire entendu, adopte la proposition de création des Commissions dont la liste est reprise ci-dessus et procède à la désignation de leurs membres.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

Commission des Relations publiques

Vice-Président : M. MAUROY, adjoint délégué aux Relations publiques.

MM. ALLARD	MM. DASSONVILLE
DERIEPPE	SIROT
CATESSON	Mme CACHEUX
Mme BOUCHEZ	M. CHOQUEL

Commission des Fêtes et Cérémonies

Vice-Président : M. CATESSON, adjoint délégué aux Fêtes et Cérémonies.

M. MIGLOS	MM. HUET
Mme LASSON	DERNONCOURT
MM. LEFEVRE	SIROT
BOUTILLEUX	DURIER

Commission de l'Economat

Vice-Président : M. BRIFFAUT, adjoint délégué à l'Economat.

MM. HENAUXT	Mme CACHEUX
IBLED	M. SPRIET
Mme DEBAENE	

Commission des Finances

Vice-Président : M. FRISON, adjoint délégué aux Finances.

MM. MAUROY	MM. LUSSIEZ
ROMBAUT	COLICHE
BRIFFAUT	CAILLIAU
Mme CATESSON	Mme CACHEUX

Commission des Affaires économiques

Vice-Président : M. CATESSON, adjoint délégué aux Affaires économiques.

MM. DERIEPPE	MM. DERNONCOURT
COLICHE	MOLLET
Mme LASSON	BESNIER
M. HUET	BOCHNER

Commission de l'Instruction publique

Vice-Président : M. MAUROY, adjoint délégué à l'Instruction publique.

MM. CAMELOT	M. DURIER
LUSSIEZ	Mme CACHEUX
MIGLOS	MM. BESNIER
Mme BOUCHEZ	BOCHNER

Commission de la Jeunesse

Vice-Président : M. ALLARD, adjoint délégué aux Affaires de la Jeunesse.

M. MATRAU	MM. WAVRANT
Mme BOUCHEZ	CHOQUEL
MM. BURIE	SPIRET
BESNIER	BOCHNER

Commission de l'Education physique et des Sports

Vice-Président : M. ALLARD, adjoint délégué à l'Education physique et aux Sports.

MM. BOUTILLEUX	MM. DASSONVILLE
CAILLIAU	DURIER
MATRAU	BURIE
Mme BOUCHEZ	CHOQUEL

Commission des Théâtres

Vice-Président : M. ROMBAUT, adjoint délégué aux Théâtres municipaux.

MM. HENNAUX	MM. DERIEPPE
LEVY	MIGLOS
ALLARD	SIROT
FRISON	MOLLET

Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles

Vice-Président : M. LEVY, adjoint délégué aux Beaux-Arts et Affaires culturelles.

MM. ALLARD	Mme LASSON
FRISON	MATRAU
CAMELOT	BURIE
CATESSON	BOCHNER

Commission de l'Hygiène et de la Santé publique

Vice-Président : M. DERIEPPE, adjoint délégué à l'Hygiène et Santé publique.

M. HENNAUX	MM. DURIER
Mme VANNEUFVILLE	BESNIER
M. MATRAU	WAVRANT
Mme DEBAENE	CHOQUEL

Commission des Affaires sociales et familiales

Vice-Présidente : M^{me} VANNEUFLVILLE, adjoint délégué aux Affaires sociales.

M. ALLARD	M ^{me} DEBAENE
M ^{me} LASSON	MM. SIROT
M. BOUTILLEUX	MOLLET
M ^{me} BOUCHEZ	BOCHNER

Commission de l'Etat civil, des Cimetières (conservation) et des Pompes funèbres

Vice-Président : M. CAMELOT, adjoint délégué à l'Etat civil, Cimetières (conservation) et Pompes funèbres.

M ^{me} VANNEUFLVILLE	MM. BURIE
MM. DERIEPPE	SPRIET
SIROT	

Commission des Affaires juridiques et immobilières

Vice-Président : M. ROMBAUT, adjoint délégué aux Affaires juridiques et immobilières.

MM. MAUROY	M ^{me} CAILLIAU
LEVY	IBLED
ALLARD	M ^{me} CACHEUX
COLICHE	M. BOCHNER

Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines

Vice-Président : M. MAUROY, adjoint délégué à l'Habitation, Rénovation et Restauration urbaines.

M. CAMELOT	M ^{me} LASSON
M ^{me} VANNEUFLVILLE	MM. IBLED
MM. DERIEPPE	MOLLET
MIGLOS	WAVRANT

Commission des Bâtiments communaux

Vice-Président : M. BRIFFAUT, adjoint délégué aux Bâtiments communaux.

MM. CATESSON	MM. LEFEVRE
THIEFFRY	IBLED
LUSSIEZ	M ^{me} DEBAENE
COLICHE	M. DASSONVILLE

Commission de l'Urbanisme

Vice-Président : M. THIEFFRY, adjoint délégué à l'Urbanisme.

MM. MAUROY	M. IBLED
DERIEPPE	M ^{me} BOUCHEZ
LUSSIEZ	MM. DURIER
MIGLOS	BURIE

Commission de la Voie publique

Vice-Président : M. THIEFFRY, adjoint délégué à la Voie publique.

MM. COLICHE	MM. DEBAENE	MM. MATRAU
BOUTILLEUX	Mme SIROT	DASSONVILLE
HUET	MOLLET	WAVRANT
CAILLIAU	BOUCHER	SPRIET

Commission de la Propreté publique et des Transports municipaux

Vice-Président : M. HENAU, adjoint délégué à la Propreté publique et Transports municipaux.

M. DERIEPPE	MM. HUET
Mme LASSON	SIROT
MM. LEFEVRE	BESNIER
BOUTILLEUX	SPRIET

Commission des Espaces verts et des Cimetières (entretien)

Vice-Président : M. DERIEPPE, adjoint délégué aux Espaces verts et Cimetières (entretien).

MM. HENAU	Mme DEBAENE
LEFEVRE	DURIER
DERNONCOURT	MOLLET
IBLED	WAVRANT

Adopté (voir compte rendu analytique p. 256).

N° 71/6 - COMMISSION ADMINISTRATIVE DU BUREAU D'AIDE SOCIALE.
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu de l'article 1^{er} du décret n° 55-191 du 2 février 1955 repris à l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide sociale, les bureaux d'aide sociale sont gérés par des Commissions administratives présidées par le Maire ou son suppléant dans les conditions prévues à l'article 66 du Code de l'Administration communale.

La Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale comprend, outre le Maire, président, quatre membres élus par le Conseil municipal et quatre membres nommés par le Préfet. Les délégués du Conseil municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Les membres sortants sont rééligibles.

Nous vous prions de vouloir bien désigner vos quatre délégués.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. ROMBAUT (Adopté) M^{es} VANNEUFVILLE
FRISON LEMPEREUR

Adopté (voir compte rendu analytique p. 260).

N° 71/7 - COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL.
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 modifié, les hôpitaux et les hospices sont administrés par une Commission administrative, présidée par le Maire, qui comprend, dans les villes sièges d'une faculté ou d'une école nationale de médecine, douze membres, dont deux sont élus par le Conseil municipal.

Nous vous prions de vouloir bien désigner vos deux délégués.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. LUSSIEZ (Adopté) IBLED

Adopté (voir compte rendu analytique p. 260).

N° 71/8 - INSTITUT PASTEUR. CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DE PERFECTIONNEMENT. DESIGNATION DES DELEGUES
DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 2 des statuts de l'Institut Pasteur, le Conseil d'administration et de perfectionnement de cet établissement se compose en particulier du Maire de Lille, président de droit, et de onze membres élus par le Conseil municipal.

Nous vous prions de vouloir bien désigner vos onze délégués.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. ROMBAUT	M. CAILLIAU
ALLARD	M ^{me} BOUCHEZ
FRISON	M ^{me} DEBAENE
BRIFFAUT	M. MOLLET
M ^{me} LASSON	M ^{me} CACHEUX
M. BOUTILLEUX	

Adopté (voir compte rendu analytique p. 260).

N° 71/9 - CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL. CONSEIL D'ADMINISTRATION.
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions des décrets-lois des 30 octobre 1935 et 30 décembre 1936, déterminant l'organisation des Caisses de crédit municipal et du décret du 20 mai 1955 portant statut des Caisses de crédit municipal, le Conseil d'administration de la Caisse de crédit municipal de Lille est composé de la façon suivante :

- le Maire de la commune, président de droit,
- six membres nommés pour trois ans par le Préfet.

Ces membres sont choisis à concurrence d'un tiers dans le Conseil municipal, d'un tiers parmi les administrateurs des établissements charitables, d'un tiers parmi les citoyens domiciliés dans la commune.

Par délibération n° 68/41 du 7 novembre 1968, le Conseil municipal a proposé, comme représentants au sein de ce Conseil d'administration, MM. ROMBAUT et CAILLIAU. Cette proposition a été ratifiée par arrêtés de M. le Préfet du Nord en date du 26 novembre 1968, l'expiration des pouvoirs de ces délégués étant fixée au 31 décembre 1971.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée communale, nous vous prions de bien vouloir confirmer les mandats de MM. ROMBAUT et CAILLIAU jusqu'au 31 décembre 1971.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 260).

N° 71/10 - OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS

ET VICTIMES DE GUERRE. CONSEIL DEPARTEMENTAL.

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions du décret n° 61/1395 du 19 décembre 1961 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre, la Commission d'Action sociale du Service départemental du Nord a été remplacée par un Conseil départemental renouvelable tous les quatre ans.

L'article D. 476 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des Victimes de la guerre, modifié par le décret susvisé, prévoit notamment que cet organisme doit comprendre un membre du Conseil municipal des villes de plus de 100.000 habitants.

Nous vous prions de bien vouloir désigner votre délégué.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. LUSSIEZ.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 261).

**N° 71/11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DE MEDECINE LEGALE
ET DE MEDECINE SOCIALE.**

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret du 29 décembre 1934 a prévu la création par l'Université de Lille, avec participation de la Ville de Lille, sous le nom d'Institut de Médecine Légale et de Médecine Sociale, d'un organisme servant à la fois d'Obitorium, de Morgue, de Laboratoires de Recherches et de Police Technique, de Services Sociaux, de Centre d'Etudes et d'Enseignement pour toutes les questions relatives à la Médecine Légale et à la Médecine Sociale.

L'Institut de Médecine Légale et de Médecine Sociale est administré par un Conseil d'administration qui comprend notamment le Maire de Lille et un représentant de la Municipalité.

Nous vous prions de bien vouloir désigner votre délégué.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. DURIER.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 261).

**N° 71/12 - SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE.
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64/160 du 30 octobre 1964, le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Lille au Syndicat groupant les communes de l'arrondissement et a désigné deux délégués pour la représenter au sein du comité de ce syndicat.

Le pouvoir de ces délégués prenant fin à l'expiration du mandat du Conseil municipal nous vous prions de vouloir bien désigner vos deux délégués.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

**MM. LAURENT
ROMBAUT**

Adopté (voir compte rendu analytique p. 261).

**N° 71/13 - REVISION DES LISTES ELECTORALES. COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES. DESIGNATION DES DELEGUES
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de l'article 2 de la loi n° 69-419 du 10 mai 1969, remplaçant les dispositions de l'article L. 17 du code électoral, une Commission administrative, chargée de dresser la liste électorale, doit être constituée pour chaque bureau de vote de notre commune.

- Chaque Commission administrative est composée de trois membres :
- 1^o le Maire ou son représentant, président,
 - 2^o un délégué de l'Administration désigné par le Préfet et choisi dans les villes de plus de 10.000 habitants, en dehors des membres du Conseil municipal,
 - 3^o un délégué désigné par le Conseil municipal. Ce délégué peut être un électeur de la commune choisi en dehors du Conseil municipal.

En outre, il doit être institué une Commission administrative chargée de dresser la liste générale des électeurs de la commune, d'après les listes spéciales à chaque bureau de vote. Cette Commission est composée du Maire, d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet et d'un délégué choisi par le Conseil municipal.

A noter enfin que les Commissions municipales, « dites de jugement », chargées précédemment d'examiner les réclamations, sont supprimées. Les recours contre les décisions des Commissions administratives sont formés directement devant le juge du tribunal d'instance.

Appliquées à la lettre, les dispositions susvisées entraîneraient la désignation de 97 délégués du Conseil municipal et de 97 délégués de l'Administration. Mais, par circulaire n° 2061 - D.P.A.G. du 29 août 1969, M. le Préfet a signalé la possibilité, pour le Conseil municipal de choisir un même délégué pour plusieurs Commissions administratives, sous réserve que le nombre de délégués soit suffisant pour permettre à chacun d'exercer son rôle avec le maximum d'efficacité.

Compte tenu du nombre d'opérations qu'entraîne la révision annuelle des listes électorales, nous estimons raisonnable de fixer à douze le nombre de nos délégués appelés à siéger dans les Commissions chargées de dresser les listes spéciales à chaque bureau de vote, et nous vous prions de vouloir bien les désigner.

En outre, nous vous demandons de nommer votre délégué à la Commission administrative habilitée à établir la liste générale des électeurs de la commune.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

1) Délégués aux Commissions habilitées à dresser les listes spéciales à chaque bureau de vote :

MM. CAMELOT	MM. HUET
LUSSIEZ	DERNONCOURT
MIGLOS	BURIE
COLICHE	WAVRANT
Mme LASSON	SPIRIET
M. LEFEVRE	BOCHNER

2) Délégué à la Commission chargée de l'établissement de la liste générale des électeurs de la commune :

M. BRIFFAUT.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 261).

**N° 71/14 - CONSEIL DE PRUD'HOMMES. REVISION DES LISTES ELECTORALES.
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 du décret n° 58-1292 du 22 décembre 1958, les opérations de révision des listes électorales prud'homales sont effectuées chaque année par le Maire, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron, désignés par le Conseil municipal.

Nous vous prions de vouloir bien désigner vos trois délégués.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

Electeur ouvrier : M. BOUTILLEUX.

Electeur employé : M. COLICHE.

Electeur patron : M. LEVY.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 261).

N° 71/15 - TRIBUNAUX PARITAIRES DE BAUX RURAUX.**REVISION DES LISTES ELECTORALES.****DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL.****MESDAMES, MESSIEURS,**

Aux termes de l'article 3 du décret n° 58-1293 du 22 décembre 1958, les opérations de révision des listes des électeurs aux tribunaux paritaires de baux ruraux sont effectuées annuellement à la diligence du Maire, sur invitation du Préfet, suivant la procédure prévue en matière d'élections municipales, par une Commission composée selon les dispositions de l'article L. 17 du Code Electoral.

Cette Commission municipale, chargée d'établir les listes électorales des bailleurs et preneurs doit comprendre le Maire ou son représentant, un délégué désigné par le Préfet, un délégué de l'organisation syndicale agricole locale la plus représentative. Elle doit être complétée par un membre du Conseil municipal.

Nous vous prions de vouloir bien désigner votre délégué.

Ont été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. ALLARD.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 261).

N° 71/16 - CHAMBRE DES METIERS. REVISION DES LISTES ELECTORALES.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.
MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 68-47 du 13 janvier 1968, les listes électorales des Chambres de Métiers sont établies et révisées à l'occasion de chaque renouvellement triennal des Chambres de Métiers durant la période du 1^{er} au 20 avril qui précède les élections.

Les opérations sont effectuées par une Commission composée d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet, du Maire ou d'un adjoint, assistés d'un chef d'entreprise du secteur des métiers et d'un compagnon, désignés par le Conseil municipal. A défaut de compagnon, il est désigné un autre chef d'entreprise du secteur des métiers.

La Commission municipale chargée de statuer sur les réclamations est supprimée. Les recours contre la confection des listes sont déposés directement au juge d'instance comme en matière de révision des listes à caractère politique.

Nous vous prions de vouloir bien désigner vos deux délégués.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. CAILLIAU
BURIE

Adopté (voir compte rendu analytique p. 262).

N° 71/17 - COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE LILLE.
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 2 du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles, le Comité de la caisse des écoles de Lille devrait comprendre :

- le Maire, président,
- les inspecteurs départementaux de l'Education Nationale (enseignement pré-élémentaire et élémentaire) ou leurs représentants,
- un membre désigné par le Préfet,
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés,

et le Conseil municipal pourrait, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale, les sociétaires désignant alors autant de représentants supplémentaires que le Conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Or, la Caisse des écoles de Lille, créée par une délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 1883, en exécution de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, ne compte pas de sociétaires et ne perçoit aucune cotisation. Depuis sa création, elle est administrée par un Comité comprenant douze membres du Conseil municipal.

Nous vous proposons de maintenir cette composition et de vouloir bien désigner vos douze délégués.

Le Conseil, l'exposé de M. le Maire entendu, adopte le maintien de la composition de ladite Commission et procède à la désignation de ses membres.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. MAUROY	M. DURIER
ALLARD	Mme LEMPEREUR
MIGLOS	MM. GODINOT
BOUTILLEUX	DECOTTIGNIES
IBLED	Mme DESCAMPS-SCRIVE
Mlle BOUCHEZ	M. DEVRIES

Adopté (voir compte rendu analytique p. 262).

DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 71/18 - COMITE CONSULTATIF DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret n° 61-1003 du 1^{er} septembre 1961 relatif aux Comités consultatifs des bibliothèques municipales, il est créé un Comité consultatif auprès

de chaque bibliothèque municipale figurant sur une liste établie par arrêté du Ministre de l'Education Nationale, sur le rapport de l'inspection générale des bibliothèques.

En conséquence, un Comité consultatif de la bibliothèque municipale de Lille qui figure sur la liste établie par l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale en date du 27 décembre 1961, a été créé. Il comprend le Maire ou son représentant, président, et trois délégués du Conseil municipal.

Nous vous prions de vouloir bien désigner vos trois délégués.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. ALLARD

FRISON

M^{me} BOUCHEZ.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 262).

**N° 71/19 - COURS PROFESSIONNELS OBLIGATOIRES. COMMISSION LOCALE.
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Ville est rangée parmi les communes dans lesquelles l'organisation de cours professionnels a été reconnue nécessaire.

En exécution des dispositions de l'article 94 du Code de l'Enseignement technique, une Commission locale professionnelle chargée de déterminer et d'organiser les cours obligatoires pour les besoins des professions commerciales et industrielles de la localité y a été instituée. Cette Commission, dont le Maire est président de droit, est composée notamment de trois délégués désignés par le Conseil municipal dont le mandat expire avec les pouvoirs de cette assemblée.

Nous vous prions de vouloir bien désigner vos trois délégués.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. MIGLOS

M^{me} BOUCHEZ

M. WAVRANT

Adopté (voir compte rendu analytique p. 262).

N° 71/20 - ECOLE DE PLEIN AIR PRIMAIRE DESIRE-VERHAEGHE. NE-BERNARD
CONSEIL D'ADMINISTRATION. DESIGNATION
DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école de plein air primaire Désiré-Verhaeghe, établissement communal, est dotée d'un Conseil d'administration présidé par le Maire et comprenant :

avec voix délibérative :

- cinq membres du Conseil municipal,
- M. le Recteur d'Académie,
- M. l'Inspecteur d'Académie,
- MM. les Inspecteurs départementaux de l'enseignement primaire des circonscription de Lille,
- M. le Secrétaire Général de la Mairie,
- M. le Directeur des Affaires scolaires, culturelles et sportives,
- M. le Chef du premier bureau de la Direction des Affaires scolaires, culturelles et sportives ;

avec voix consultative :

- M. le Médecin départemental du Service de santé scolaire et universitaire,
- M. le Médecin directeur du Centre de rééducation physique,
- M. le Médecin attaché à l'école de plein air,
- M. le Directeur de l'école de plein air.

Nous vous prions de vouloir bien désigner vos cinq délégués.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

Mme VANNEUFLVILLE
MM. LUSSIEZ
MIGLOS

MM. MATRAU
CHOQUEL

Adopté (voir compte rendu analytique p. 262).

N° 71/21 - ECOLE DE PLEIN AIR POUR ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS.
CONSEIL D'ADMINISTRATION. DESIGNATION
DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école de plein air pour enfants de moins de six ans, établissement communal, est dotée d'un Conseil d'administration présidé par le Maire et comprenant :

avec voix délibérative :

- cinq membres du Conseil municipal,
- M. le Recteur d'Académie,

27 Avril 1971

— 282 —

- Ministre
bibliothèque
qui
date
prés
- M. l'Inspecteur d'Académie,
 - Mme l'Inspectrice départementale des écoles maternelles,
 - M. l'Inspecteur départemental de l'enseignement primaire chargé de la quatrième circonscription de Lille,
 - M. le Secrétaire Général de la Mairie,
 - M. le Directeur des Affaires scolaires, culturelles et sportives,
 - M. le Chef du premier bureau de la Direction des Affaires scolaires, culturelles et sportives ;

avec voix consultative :

- M. le Médecin départemental du Service de santé scolaire et universitaire,
- M. le Médecin attaché à l'école de plein air,
- Mme la Directrice de l'école de plein air.

Nous vous prions de vouloir bien désigner vos cinq délégués.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

Mme VANNEUFVILLE
MM. MIGLOS
MATRAU

Mme DEBAENE
M. CHOQUEL

Adopté (voir compte rendu analytique p. 263).

**N° 71/22 - ENTENTE INTERCOMMUNALE DITE « REUNION DES THEATRES LYRIQUES MUNICIPAUX DE FRANCE ».
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Par délibération n° 64/4012 du 3 mars 1964, le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'entente intercommunale dite « Réunion des Théâtres lyriques municipaux de France » et adopté les dispositions de la convention portant création de cet organisme.

L'article 8 de cette convention stipule que chaque ville sera représentée par une Commission composée de trois membres.

Nous vous prions de vouloir bien désigner vos trois délégués.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. ROMBAUT
DERIEPPE
MOLLET

Adopté (voir compte rendu analytique p. 263).

**N° 71/23 - COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE MARTINE-BERNARD.
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 16 novembre 1953, il a été décidé la création d'une Commission de Surveillance chargée de vérifier l'emploi de la subvention annuelle allouée par la Ville au Centre Martine-Bernard, sis à Lille rue du Pont-Neuf, n° 44, qui assure l'hébergement et la réadaptation sociale des sans-abri et particulièrement des détenus libérés des prisons de Loos se trouvant sans foyer et dans le dénuement.

Nous vous proposons le maintien de cette Commission qui comprend trois membres de notre assemblée ainsi que M. le Trésorier principal de la Ville.

Nous vous prions de vouloir bien désigner vos trois délégués.

Le Conseil, l'exposé de M. le Maire entendu, décide le maintien de la Commission et procède à la désignation des membres.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. CAMELOT

Mme DEBAENE

M. BESNIER

Adopté (voir compte rendu analytique p. 263).

**N° 71/24 - POUPOUNNIERE MUNICIPALE. COMMISSION DE SURVEILLANCE.
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n° 66-292 du 6 mai 1966 relatif à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire et social gérés par les départements ou les communes, publié au Journal Officiel du 12 mai 1966, stipule, en son article 1^{er}, que les établissements sanitaires ou sociaux autres que ceux jouissant de l'autonomie financière, créés par les départements et les communes, sont dotés, lorsqu'ils sont soumis aux dispositions réglementant le prix de journée dans les établissements hospitaliers, d'une Commission de Surveillance.

Cette Commission de Surveillance, qui doit élire tous les ans son président, comprend :

- 1^o trois représentants du Conseil municipal,
- 2^o trois représentants de services publics ou d'organismes privés concourant à l'action sanitaire et sociale,
- 3^o une personnalité connue pour l'intérêt qu'elle porte à l'action sanitaire et sociale.

Les membres prévus aux 2^e et 3^e sont désignés par le Préfet.

La pouponnière municipale étant visée par le décret précité, nous vous prions, conformément aux dispositions ci-dessus rappelées, de vouloir bien procéder à la désignation de trois représentants appelés à siéger au sein de ladite Commission de Surveillance qui aura pour mission de donner son avis sur le régime intérieur, sur les budgets et les comptes et sur les actes relatifs à l'administration des biens de l'établissement dont il s'agit.

La durée du mandat des membres désignés sera identique à celle de leur mandat de Conseiller municipal.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. CAMELOT

M^{me} VANNEUFLVILLE

M^{me} DEBAENE

Adopté (voir compte rendu analytique p. 263).

**N° 71/25 - COMITE LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS.
DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 20 avril 1953, le Conseil municipal avait décidé de désigner un membre pour le représenter au sein du Comité lillois de lutte contre le taudis afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subventions allouées par la Ville à cet organisme.

Nous vous demandons de maintenir cette représentation et de désigner votre délégué.

Le Conseil, l'exposé de M. le Maire entendu, décide le maintien de cette représentation et procède à la désignation du délégué.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. MAUROY.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 263).

N° 71/26 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.
PROPOSITIONS EN VUE DE LA DESIGNATION
DES COMMISSAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 1650 du Code général des Impôts, les pouvoirs de la Commission communale des impôts prennent fin lors du renouvellement général des conseils municipaux.

La nomination des membres de la Commission doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent les élections.

Cette Commission est appelée :

- 1^o à coopérer à l'établissement des bases de la contribution mobilière,
- 2^o à assister l'Inspecteur des Contributions directes pour la fixation des valeurs locatives ou des évaluations des propriétés bâties ou non bâties, pour opérer les révisions de ces évaluations,
- 3^o à émettre un avis en ce qui concerne les réclamations contentieuses relatives aux anciennes Contributions directes lorsque le litige porte sur une question de fait.

Elle détient également certaines attributions en matière d'impôts sur les revenus.

Placée sous la présidence du Maire ou de l'Adjoint délégué, elle comprend, dans les villes de plus de 2.000 habitants et conformément à l'article 18 de la loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970, huit membres dont l'un doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des anciennes contributions directes dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Impôts (Contributions directes et Cadastre), sur une liste en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Nous vous proposons d'établir, ainsi qu'il suit, la liste de 32 contribuables présentant les conditions requises, à soumettre à l'agrément de M. le Directeur des Impôts :

— 28 contribuables habitant Lille :

MM. ALLEPAERTS Daniel	17, rue Violette	Employé de Banque
BARBEZ Louis	25, rue E.-Desmet	Résid. Gambetta-Leclerc
BIE Jacques	6, rue d'Eylau	Rentier
BOUQUET Liévin	25, rue Montaigne	Négociant
		Rentier

Mr. BRUYNEEL Julien	3, rue de Seclin	Rentier
Mme DELBEKE Josiane	11, rue Aristote	Employée
M. DELGERY Gabriel	10, impasse d'Islande	Retraité
Mmes DELOUDX Célestine	52, rue Berthelot	Institutrice
de DESAN Jeannine	4, rue N.-Leblanc	Directeur adjoint
MM. DESMALADES Georges	77, rue H.-Lefebvre	Métreur-Vérificateur
DE WINTER Jean	45, rue de Flandre	Entrepreneur
FACQ Victor	28, rue C.-Desmoulins	Entrepreneur
FAUQUET Gérard	209, rue d'Arras	Entrepreneur
GUILBERT Jean-Charles	4, rue A.-Carrel	Retraité
LAURENT Edmond	43, rue d'Angleterre	Agent technique
LEFEBVRE Jean	14, place du G.I.-de-Gaulle	Commerçant
LEFEBVRE Pierre	8, rue Alain-de-Lille	Industriel
Mme LENAIN Germaine	7, rue A.-Dugauquier	Direct. administratif
MM. MIGNOLET René	14, rue N.-Leblanc	Dir. Ecole d'Optique
MILLE Jacques	6, rue du Dr-Calmette	Entrepreneur
NEYME Henri	55, square du Portugal	Retraité
NOVAREZE Serge	61, rue Malesherbes	Gérant de Société
Mme ROBINE Françoise	115, rue du Molinel	Chef de Bureau
MM. SALOME François	8, rue A.-de-Musset	Retraité
SALEMBIER Louis	28, rue Gantois	Brasseur
VANDERVLIET Léon	51, rue de Puébla	Négociant
WATERLOT Robert	2, rue de Saint-Quentin	Retraité
WOITEQUAND Jean	91, rue de l'Hôp.-Militaire	Directeur de Société

— 4 contribuables habitants hors de la commune :

MM. BERNARD François	Beuvry-les-Orchies	Négociant
BIE André	Rue E.-Branly - Anstaing	Négociant
FACON Julien	Rue d'Avelin - Attiches	Entrepreneur
MAENE Gustave	Ascq	Négociant

Adopté (voir compte rendu analytique p. 263).

**N° 71/27 - ASSOCIATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
DE LA REGION NORD. DESIGNATION D'UN DELEGUE
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association de Restauration Immobilière (A.R.I.M.) à compétence métropolitaine, vient d'étendre ses activités à la Région Nord.

Constituée en vue d'assurer la réhabilitation de l'habitat ancien dans le cadre des objectifs fixés par la loi du 4 août 1962, elle exerce ses activités en liaison avec les Communautés Urbaines de Lille et de Dunkerque, les collectivités locales, les P.A.C.T. et leur Fédération nationale ainsi qu'avec les Pouvoirs Publics.

Pour répondre au désir des fondateurs, le Conseil municipal a, par délibération n° 67/105 du 27 juin 1967, désigné un représentant au sein du Conseil d'administration de cette association.

Nous vous proposons de maintenir cette représentation et de vouloir bien désigner votre délégué.

Le Conseil, l'exposé de M. le Maire entendu, décide le maintien de cette représentation et procède à la désignation du délégué.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. MAUROY.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 263).

**N° 71/28 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS LES BUREAUX D'ADJUDICATION,
COMMISSIONS D'APPELS D'OFFRES ET JURYS DE CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 306 du Code de l'Administration communale et l'article 282 du Code des Marchés publics prévoient que les membres du Conseil municipal, appelés à siéger aux bureaux d'adjudication, aux commissions d'appels d'offres et aux jurys de concours, sont désignés d'avance par le Conseil municipal ou, à défaut de cette désignation, appelés dans l'ordre du tableau.

Nous vous prions de vouloir bien désigner un certain nombre de membres du Conseil municipal qui seront appelés à siéger comme assesseurs dans les assemblées chargées de l'attribution des marchés de travaux ou de fournitures.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. MAUROY	MM. LEFEVRE
HENAUX	BOUTILLEUX
CAMELOT	IBLED
Mme VANNEUFVILLE	DASSONVILLE
MM. DERIEPPE	SIROT
BRIFFAUT	DURIER
CATESSON	BURIE
LUSSIEZ	BOCHNER
COLICHE	

Adopté (voir compte rendu analytique p. 263).

**N° 71/29 - ORGANISATION POUR LA SUPPRESSION DES COURÉES
DE LA METROPOLE NORD. REPRESENTATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1969, s'est créée, sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, une Association sous le titre « Organisation pour la Suppression des Courées de la Métropole Nord — O.R.S.U.C.O.M.N. » dont le siège est à Roubaix, 14, rue Saint-Vincent-de-Paul, au sein de laquelle le Conseil municipal est représenté par l'Adjoint délégué à l'habitation.

Cette Association a pour objet de coordonner et de promouvoir toutes actions en vue d'aboutir à la disparition des courées de la Métropole. Elle est liée au Ministère de l'Equipement, à la Communauté Urbaine de Lille et aux villes concernées par des conventions.

En outre, des fonctionnaires municipaux participent aux travaux du comité technique, et des diverses commissions et sous-commissions qui ont été mises en place au cours de l'année 1970.

Nous vous demandons de bien vouloir maintenir votre représentation au sein de cette Association.

Le Conseil, l'exposé de M. le Maire entendu, décide le maintien de cette représentation et procède à la désignation du délégué.

A été déclaré élu, par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. MAUROY.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 264).

**N° 71/30 - AIDE AUX TRAVAILLEURS MIGRANTS, REGION NORD.
DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1953 s'est créée, sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, une Association d'Aide aux Travailleurs Migrants de la Région Lilloise (A.D.A.T.E.Ré.Li) dont le siège est 207, boulevard de la Liberté à Lille, et qui a pour but d'améliorer les conditions de vie des travailleurs migrants et notamment de construire, acquérir, aménager et gérer des centres d'accueil ou d'hébergement, des centres pour convalescents, des logements pour familles, de les informer des possibilités offertes par les Sociétés s'occupant de construction ou d'amélioration de l'habitat, de les aider ou représenter dans leurs démarches, de les cautionner ou aider en vue de leur logement.

L'activité de l'Association s'étant étendue à l'ensemble du département, elle a changé son titre et est devenue « Aide aux travailleurs migrants - Région Nord », suivant déclaration du 18 janvier 1971.

Les statuts de l'Association réservent quatre postes d'administrateurs aux administrations et collectivités locales.

Un poste d'administrateur a été offert à la Ville de Lille.

Nous vous prions de vouloir bien désigner votre délégué.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. MAUROY.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 264).

N° 71/31 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

DE LA REGION LILLOISE.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/6010 du 13 février 1956, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au Syndicat intercommunal d'assainissement régional et a désigné deux délégués pour le représenter au sein du Comité de ce syndicat.

Depuis lors, la compétence des communes en matière d'assainissement a été transférée par la loi du 31 décembre 1966 à la Communauté Urbaine de Lille. L'article 11 de ladite loi dispose que la Communauté Urbaine est substituée de plein droit pour l'exercice de ses compétences aux syndicats préexistants.

Cependant, la dissolution de plein droit ne prend effet qu'à l'issue de la liquidation effective du syndicat, c'est-à-dire une fois que sera intervenu l'accord amiable entre le Comité du syndicat et le Conseil de Communauté.

Dans l'attente du prononcé de cette dissolution, il s'avère nécessaire de maintenir au sein du Comité du syndicat dont il s'agit les deux représentants de la Ville de Lille.

Nous vous prions de vouloir bien les désigner..

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. LAURENT
HENAUT.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 264).

N° 71/32 - EXTENSION DU PORT FLUVIAL DE LILLE.**COMMISSION PERMANENTE D'ENQUETE.****DESIGNATION D'UN MEMBRE.****MESDAMES, MESSIEURS,**

Par décision du 19 novembre 1970, M. le Ministre de l'Equipment et du Logement a pris en considération la demande présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing en vue d'obtenir la concession, pour 50 ans, des zones portuaires de Santes et la prolongation de la durée de la concession du Port de Lille. Il a autorisé le Service des Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais à procéder à l'enquête réglementaire dans les conditions prévues par les dispositions du décret n° 69.140 du 6 février 1969 sur l'extension de la concession de l'établissement et de l'exploitation de l'outillage public.

Cette enquête est en cours. Elle nécessitera l'avis de la Commission d'enquête permanente du port de Lille. La composition de cette Commission est définie comme suit par le décret n° 70-1112 du 3 décembre 1970 :

« Cinq membres représentant les usagers ;

Deux membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

Un membre désigné par le Conseil municipal de la commune où sont implantées les principales installations portuaires ;

Un membre désigné par le Conseil Général. »

Nous vous prions de vouloir bien désigner votre délégué.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. CAILLIAU.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 264).

N° 71/33 - COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**RENOUVELLEMENT DU CONSEIL EN MAI 1971.****REPARTITION DES SIEGES. APPLICATION DE L'ARTICLE 15-II****DE LA LOI N° 66-1069 DU 31 DECEMBRE 1966.****I. - PROPOSITION D'ACCORD AMIABLE.****II. - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.****MESDAMES, MESSIEURS,**

Au cours d'une réunion commune qu'ils ont tenue à Lille, vendredi 23 avril 1971, les Membres du Conseil de Communauté et les Maires non délégués du Conseil ont entendu un rapport de la Commission de vingt-et-un membres constituée, sur avis conforme du Bureau, par M. le Président de la Communauté Urbaine pour étudier la situation après le renouvellement intégral des Conseils municipaux et rechercher, compte tenu de l'expérience des trois années écoulées, les bases

d'un nouvel accord amiable sur la représentation des communes au Conseil de Communauté qui sera élu en mai prochain.

En conclusion des travaux de l'Assemblée du 23 avril, M. le Président de la Communauté Urbaine a proposé de recueillir l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté sur la répartition suivante des 90 sièges du Conseil :

		17 sièges
1 ^e donner votre accord à LILLE	LILLE	17 sièges
Communauté Urbaine de Lille tel que	ROUBAIX	10 "
2 ^e désigner ces dix-sept	TOURCOING	9 "
communes membres de la Communauté	WATTRELOS	4 "
l'effet consécutivement à leur	MARCQ-EN-BAROEUL	3 "
il a été	LOMME	3 "
Le Conseil, l'expose	LAMBERSART	2 "
1 ^e donne son accord à ARMENTIERES	VILLENEUVE-D'ASCO	2 "
Communauté Urbaine de Lille telle	LA MADELEINE	2 "
2 ^e désigne ces dix-sept	CROIX	2 "
communes membres de la Communauté	LOOS	2 "
Ont été déclarées élues	HELLEMMES	2 "
au suffrage exprimé	FACHES-THUMESNIL	1 siège
	HEM	1 "
	HALLUIN	1 "
	WASQUEHAL	1 "
	MONS-EN-BAROEUL	1 "
	RONCHIN	1 "
	HAUBOURDIN	1 "
	SAINT-ANDRE	1 "
	MOUVAUX	1 "
	LYS-LEZ-LANNOY	1 "
	COMINES	1 "
	SECLIN	1 "
	RONCQ	1 "
	MARQUETTE	1 "

1^{er} secteur électoral : 5 sièges.

12 communes — 41.346 habitants.

BONDUES	FRERIN
BOUSBECQUE	GRUSON
DEULEMONT	HOURIN-ANCOCHE
LINSELLES	LANNOY
LOMPRET	LEERS
NEUVILLE-EN-FERRAIN	LESPININ
PERENCHIES	LEZENNES
QUESNOY-SUR-DEULE	NOAYE
VERLINGHEM	PERRONNE-EN-MARECHAL
WAMBRECHIES	SAILLY
WARNETON	SAINTE-EULALIE
WERVICQ-SUD	TREPILLE
	TOURFLEURS

2^e secteur électoral : 5 sièges.

23 communes — 45.290 habitants.

BEUCAMPS-LIGNY
 CAPINGHEM
 DON
 ENGLOS
 ENNETIERES-EN-WEPPE
 ERQUINGHEM-LE-SEC
 ERQUINGHEM-LYS
 ESCOBECQUES
 FOURNES-EN-WEPPE
 FRELINGHIEN
 HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN
 HANTAY
 HERLIES
 HOUPLINES
 ILLIES
 LA BASSEE
 LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES
 MARQUILLIES
 PREMESQUES
 SAINGHIN-EN-WEPPE
 SALOME
 SEQUEDIN
 WICRES

3^e secteur électoral : 6 sièges.

25 communes — 55.876 habitants.

ANSTAING
 BAISIEUX
 BOUVINES
 CHERENG
 EMMERIN
 FOREST-SUR-MARQUE
 FRETIN
 GRUSON
 HOUPLIN-ANCOISNE
 LANNOY
 LEERS
 LESQUIN
 LEZENNES
 NOYELLES-LEZ-SECLIN
 PERONNE-EN-MELANTOIS
 SAILLY-LEZ-LANNOY
 SAINGHIN-EN-MELANTOIS
 SANTES
 TEMPLEMARS
 TOUFFLERS

TRESSIN
VENDEVILLE
WATTIGNIES
WAVRIN
WILLEMS

Nous vous demandons de vouloir bien :

- 1^o donner votre accord à la répartition des sièges au Conseil de la Communauté Urbaine de Lille telle qu'elle est reproduite ci-dessus ;
 - 2^o désigner vos dix-sept délégués, étant entendu que ces désignations prendront effet consécutivement à la ratification par M. le Préfet du Nord de l'accord dont il s'agit.

Le Conseil, l'exposé de M. le Maire entendu,

- 1^o donne son accord à la répartition des sièges au Conseil de la Communauté Urbaine de Lille telle qu'elle est reproduite ci-dessus ;
2^o désigne ses dix-sept délégués.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

Noms et prénoms	Fonctions municipales	Profession	Dates et lieux de naissance	Domiciles
LAURENT Augustin	Maire	Directeur de publication	9 septembre 1896, Wahagnies (59)	234, rue de Solférino, Lille
MAUROY Pierre	Adjoint	Professeur de l'enseignement technique	5 juillet 1928, Cartignies (59)	2, rue Watteau, Lille
ROMBAUT Gustave	Adjoint	Avoué	29 octobre 1912, Lille (59)	19, boulevard de la Liberté, Lille
LEVY Jean	Adjoint	Avocat	2 septembre 1900, Lille (59)	175, avenue de la République, La Madeleine
ALLARD Raymond	Adjoint	Directeur d'école honoraire	2 décembre 1910 Escaudœuvres (59)	35, boulevard Vauban, Lille
FRISON Marceau	Adjoint	Professeur honoraire de lycée	19 mai 1905, Beaurieux (59)	90, rue de l'Egalité, Marcq-en-Barœul
BRIFFAUT Jean-Marie	Adjoint	Instituteur retraité	27 mars 1913, Cambrai (59)	4/81, rue Saint-Sauveur, Lille
CATESSON Claude	Adjoint	Ingénieur H.E.C.	30 avril 1930, Lille (59)	8, place de Strasbourg, Lille
LUSSIEZ Joseph	C.M.	Inspecteur principal d'assurances honoraire	18 août 1903, Blécourt (59)	29, rue Pascal, Lille
COLICHE Emile	C.M.	Représentant	22 avril 1909, Lille (59)	22, avenue Salomon, Lille
LASSON Suzanne	C.M.	Sans profession	24 novembre 1909, Ligny-en-Cambrésis (59)	29, rue Halévy, Lille
HUET Jean	C.M.	Commerçant	1 ^{er} mars 1914, Lille (59)	5, rue des Ponts-de-Comines, Lille
CAILLIAU Jean	C.M.	Comptable agréé	29 mai 1915, Mons-en-Barœul (59)	13, rue de Loos, Lille
IBLED Jacques	C.M.	Ingénieur des Arts et Manufactures	13 février 1920, Lille (59)	915, av. de Dunkerque, Lomme
BOUCHEZ Monique	C.M.	Animateur de formation de Cadres	16 août 1925, Bouchain (59)	70, rue Gustave-Delory, Lille
DASSONVILLE Pierre	C.M.	Inspecteur principal P.T.T.	10 mai 1928, Lille (59)	3, rue Cauchy, Lille
CACHEUX Denise	C.M.	Assistante sociale	18 mars 1932, Nancy (54)	113, rue de la Bassée, Lille

Adopté (voir compte rendu analytique p. 264).

N° 71/34 - COMMISSION SPECIALE. CREATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans la préoccupation de mieux informer la population et de la faire participer, par des avis et suggestions, à la recherche des solutions à certains problèmes spécifiques de la vie communale, nous avons envisagé la création de Commissions dites extra-municipales où siégeraient paritairement des élus et des représentants qualifiés choisis en dehors du Conseil municipal.

Nous vous proposons, dans un premier temps, de créer une Commission spéciale qui serait chargée d'une étude préalable à la constitution de ces Commissions extra-municipales, que nous appellerions « Commissions de concertation ».

Cette étude aurait pour but :

- a) de déterminer les domaines dans lesquels se justifie la création de Commissions extra-municipales ;
- b) de fixer leur composition ;
- c) d'arrêter les modalités de leur fonctionnement ;
- d) de prévoir leurs articulations avec les Commissions municipales dont vous venez de décider la création.

Cette Commission pourrait comprendre, sous la présidence de droit du Maire et par délégation sous la vice-présidence de M. MAUROY, adjoint au Maire, huit membres que nous désignerons lors de notre prochaine réunion.

~~Appel nominal~~ Adopté.

~~Étaient présents : MM. ALLARD, BESNIER, BOCHNER, MM. BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BURIE, Mme CACHOEUX, MM. CAILLIAU, CAMELOT, CATESSON, CHOQUEL, DANSOINVILLE, DERIEPPE, DERMONGOUT, DURIER, FRISON, HENAUX, HUEN, IBLED, LEFEBVRE, LEVY, LUSSIEZ, MATRAU, MAUROY, MOLDET, ROMBAUT, SIROT, STROBL, THIFFRY, Mme VANNEUVELLE, M. WARRANT.~~

~~Excusés ayant donné pouvoir : M. COUCHE, Mme DEBAENE, LASSON, MM. LAURENT, MIGOD.~~

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Rapporteur : M. Pierre MAUROY, Président, remplaçant M. le Maire
71/35 - Conseil municipal. Compte-rendu de la séance du 27 avril 1911.

Le rapport figure en tête de cette séance.